



GROUPE
CANAM

Des solutions pour mieux construire

Avis de convocation
à l'assemblée générale annuelle
et extraordinaire des actionnaires

Le mercredi 25 avril 2007



Table des matières

1. Sollicitation de procurations	4	
2. Nomination des fondés de pouvoir et révocation	4	
3. Exercice du droit de vote par procuration	4	
4. Actions comportant droit de vote	4	
5. Principaux porteurs	4	
6. Élection des administrateurs	5	
7. Rémunération des membres de la haute direction visés		
7.1 Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés	6	
7.2 Octrois d'options d'achat d'actions durant le dernier exercice financier	7	
7.3 Exercice d'options, nombre et valeur d'options non exercées à la fin du dernier exercice financier	7	
7.4 Titres pouvant être émis en vertu des plans de rémunération à base de titres de participation	7	
7.5 Régime de retraite et contrats supplémentaires de rentes	8	
8. Composition du comité des ressources humaines	9	
9. Rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction		
9.1 Principes généraux de rémunération	9	
9.2 Description des composantes de la rémunération	9	
9.3 Rémunération du chef de la direction	10	
9.4 Sommaire	10	
10. Représentation graphique de la performance	10	
11. Rémunération des administrateurs	11	
12. Prêts aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux employés	11	
13. Régie d'entreprise	11	
14. Intérêts de personnes informées dans des opérations importantes	11	
15. Nomination et rémunération des vérificateurs	12	
16. Ratification du Règlement N° XI modifiant les Règlements généraux de la Société	12	
17. Renseignements supplémentaires	12	
18. Approbation des administrateurs	12	
ANNEXE « A »	Tableau des réunions du conseil d'administration et de ses comités et relevé des présences	13
ANNEXE « B »	Divulgence relative au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance	14
ANNEXE « B.1 »	Mandat du conseil d'administration	19
ANNEXE « B.2 »	Mandat du comité de régie d'entreprise	20
ANNEXE « B.3 »	Mandat du comité des ressources humaines	21
ANNEXE « C »	Règlement N° XI modifiant les Règlements généraux de la Société	22
ANNEXE « D »	Résolution relative à la ratification du Règlement N° XI modifiant les Règlements généraux de la Société	23

AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de GROUPE CANAM INC. (la « Société ») se tiendra à 11 h, le 25 avril 2007, au Centre des congrès le Georgesville situé au 300, 118^e Rue, Ville de Saint-Georges (Québec), Canada, aux fins suivantes :

- 1) recevoir le rapport annuel et approuver les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 et le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs;
- 3) nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération;
- 4) examiner et, s'il est jugé approprié de le faire, ratifier par résolution, dont le texte apparaît à l'annexe « D » de la circulaire de la direction accompagnant le présent avis, le Règlement N° XI modifiant les Règlements généraux de la Société, dont le texte intégral est reproduit à l'annexe « C » de la circulaire de la direction; et
- 5) traiter toute autre affaire qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée.

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en nommant un fondé de pouvoir. Les actionnaires sont priés de compléter et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de l'expédier au secrétaire de la Société dans l'enveloppe prévue à cette fin, même s'ils ont l'intention d'assister à l'assemblée, au plus tard le 23 avril 2007 à 11 h, de manière à assurer l'enregistrement de leur vote. Si un actionnaire assiste personnellement et désire voter à l'assemblée, sa procuration sera annulée et il pourra voter personnellement relativement à toute affaire dûment soulevée lors de celle-ci.

Tels que le prévoient les Règlements généraux de la Société, seuls les actionnaires inscrits au registre de la Société à l'heure de la fermeture des bureaux, cinq jours ouvrables avant l'envoi des présentes, ont droit de recevoir le présent avis.

Ville de Saint-Georges (Québec)

Le 28 mars 2007

Par ordre du conseil d'administration,



Louis Guertin
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire

CIRCULAIRE DE LA DIRECTION POUR LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS

1. Sollicitation de procurations

La présente circulaire de la direction est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations faite par la direction de Groupe Canam inc. (la « Société ») en vue de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui se tiendra à Ville de Saint-Georges, le mercredi 25 avril 2007, à 11 h, à l'endroit et aux fins énoncés dans l'avis de convocation ci-joint (l'« avis ») et à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement. À moins d'indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du 6 mars 2007.

La sollicitation sera faite principalement par la poste, mais pourra être effectuée par Internet, téléphone ou en personne par des employés de la Société. Les frais de sollicitation seront défrayés par la Société.

2. Nomination des fondés de pouvoir et révocation

Les fondés de pouvoir désignés sur le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs ou dirigeants de la Société. Un actionnaire a le droit de désigner une personne autre que celles nommées dans le formulaire de procuration pour le représenter. Pour se prévaloir de ce droit, l'actionnaire doit biffer le nom des personnes indiquées dans le formulaire de procuration et inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cette fin. Il n'est pas nécessaire qu'un fondé de pouvoir soit actionnaire de la Société. La procuration, pour être valide, doit parvenir au siège social de la Société au plus tard le 23 avril 2007 à 11 h.

L'actionnaire qui signe un formulaire de procuration peut révoquer sa procuration en tout temps avant qu'il en soit fait usage en déposant un acte écrit signé par lui ou par son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par un ou plusieurs dirigeants ou mandataires dûment autorisés par celle-ci. La révocation de procuration doit être déposée au siège social de la Société au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou la date de reprise en cas d'ajournement ou entre les mains du président d'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

3. Exercice du droit de vote par procuration

Les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions conformément aux directives qui leur sont données par l'actionnaire. En l'absence de directives contraires, les droits de vote rattachés aux actions représentées par ces procurations seront exercés EN FAVEUR de tous les sujets sur lesquels un vote est requis.

Si d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux fondés de pouvoir désignés pour voter sur ces questions comme ils le jugeront approprié.

Jusqu'à maintenant, la direction ne connaît aucun amendement, modification ou autre question qui pourrait être soumis à l'assemblée.

4. Actions comportant droit de vote

Le capital-actions autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires comportant droit de vote sans valeur nominale (les « actions ordinaires »), d'un nombre illimité d'actions catégorie « D » sans valeur nominale, d'un nombre illimité d'actions catégorie « E » sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions catégorie « F » sans valeur nominale. Les actions catégorie « D », catégorie « E » et catégorie « F » peuvent être émises en une (1) ou plusieurs séries et les administrateurs détermineront alors les modalités afférentes aux actions de chaque série. Si ces actions sont votantes, elles ne peuvent conférer à leur porteur qu'un (1) seul droit de vote chacune. Chaque action ordinaire comporte un (1) droit de vote et les détenteurs de ces actions auront droit à un (1) vote par action à l'assemblée.

En date du 6 mars 2007, il y avait 49 082 806 actions ordinaires de la Société émises et en circulation.

Seuls les porteurs inscrits au registre des actionnaires le jour de l'assemblée auront le droit d'y assister et d'y voter. Toutefois, tout cessionnaire d'actions de la Société acquises après l'envoi de l'avis aura droit de voter à l'assemblée en présentant les certificats d'actions dûment endossés représentant les actions ainsi cédées auprès du secrétaire ou en démontrant autrement son titre de propriété sur les actions, au siège social de la Société, au plus tard le jour précédant l'assemblée et en exigeant l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires habilités à voter à l'assemblée.

5. Principaux porteurs

Le tableau qui suit indique (i) le nom des personnes qui, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, détiennent à titre de véritable propriétaire, direct ou indirect, ou contrôlent plus de 10 % des actions de la Société comportant droit de vote, soit les actions ordinaires, et (ii) le nombre et le pourcentage d'actions ordinaires que ces personnes détiennent ou contrôlent.

Nom	Nombre d'actions ordinaires détenues ou contrôlées	Pourcentage des actions ordinaires
CDS & Co. ⁽¹⁾	40 072 212	81,64 %
Marcel Dutil ⁽²⁾	8 018 541	16,34 %

(1) Excluant 3 057 430 actions ordinaires détenues pour M. Marcel Dutil.

(2) Les actions sont détenues par Placements CMI inc. et sa filiale 9085-6063 Québec inc. qui sont contrôlées indirectement par M. Marcel Dutil.

6. Élections des administrateurs

Douze (12) administrateurs seront élus lors de l'assemblée pour un mandat prenant fin lors de la prochaine assemblée annuelle ou lors de l'élection ou de la nomination de leur remplaçant. Les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration pour l'assemblée ont l'intention de voter en faveur de l'élection au poste d'administrateur des candidats dont le nom figure au tableau ci-après.

La direction n'a aucune raison de croire que l'un de ces candidats sera incapable de faire partie du conseil d'administration, mais si cette éventualité devait se présenter, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter, à leur discrétion, en

faveur d'un autre candidat, à moins qu'instruction n'ait été donnée dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter pour l'élection des administrateurs.

Le tableau qui suit présente le nom des candidats à un poste d'administrateur, et pour chacun : son lieu de résidence; le poste qu'il occupe au sein de la Société, le cas échéant; sa fonction principale actuelle et le nom des autres émetteurs assujettis au sein desquels le candidat siège en tant qu'administrateur; la période au cours de laquelle il a été administrateur; le nombre d'actions ordinaires de la Société qu'il détient à titre de véritable propriétaire, direct ou indirect, ou contrôle.

Nom et municipalité de résidence	Fonction principale actuelle et autres émetteurs assujettis au sein desquels le candidat siège comme administrateur(trice)	Administrateur(trice) depuis	Nombre d'actions ordinaires de la Société détenues ou contrôlées
Élaine Beaudoin Westmount, Québec ^{(1) (4)}	Administratrice de sociétés Mme Beaudoin est également administratrice de Systèmes médicaux LMS inc.	2000	10 000
Anne-Marie Dutil Blatchford Westmount, Québec	Administratrice de sociétés	1998	1 000
Marc Dutil Ville de Saint-Georges, Québec	Président et chef de l'exploitation, Groupe Canam inc. M. Dutil est également administrateur de Nstein Technologies inc.	2002	42 250
Marcel Dutil, C.M. Montréal, Québec	Président du conseil et chef de la direction, Groupe Canam inc. M. Dutil est également administrateur de Banque Nationale du Canada et de Le Groupe Jean-Coutu (PJC) inc.	1972	8 018 541
Paul Gobeil Ottawa, Ontario ^{(2) (5)}	Président du conseil, Exportation et Développement Canada (EDC) (société de la Couronne) et vice-président du conseil, Metro inc. (détaillant en alimentation) M. Gobeil est également administrateur de Banque Nationale du Canada, de Diagnostics inc. et fiduciaire de Fonds de Revenu Pages Jaunes	1992	98 700
Pierre Lortie, C.M. Saint-Lambert, Québec ^{(1) (5) (4)}	Conseiller principal, Affaires Fraser Milner Casgrain S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats) M. Lortie est également administrateur de Altair Nanotechnologies, Inc. et président du conseil de Lyrttech inc.	2004	73 200
Pierre Marcouiller Magog, Québec	Président du conseil et chef de la direction Camoplast inc. (fabricant de pièces pour véhicules routiers et hors route) M. Marcouiller est également administrateur de EXFO Ingénierie Électro-Optique inc. et de Héroux-Devtek inc.	---	---
Normand Morin Montréal, Québec ^{(2) (5)}	Administrateur de sociétés M. Morin est également administrateur de Roctest ltée	2005	5 000
Robert Parizeau Montréal, Québec ^{(1) (2) (4)}	Administrateur de sociétés M. Parizeau est également administrateur de Power Corporation du Canada inc. et de Van Houtte inc.	1990	40 000
Pierre Thabet Ville de Saint-Georges, Québec ⁽²⁾	Président, Boa-Franc S.E.N.C. (fabricant de planchers de bois)	2006	541 385
Jean-Marie Toulouse Ville de Mont-Royal, Québec ^{(1) (4)}	Professeur titulaire HEC Montréal (institution d'enseignement universitaire)	2006	---
Jean Turmel Montréal, Québec ⁽¹⁾	Président, Perseus Capital inc. (société de gestion de fonds) M. Turmel est également administrateur de Alimentation Couche-Tard inc.	2006	10 000

⁽¹⁾ Membre du comité de vérification

⁽²⁾ Membre du comité des ressources humaines

⁽³⁾ Membre du comité de régie d'entreprise

⁽⁴⁾ Membre du comité de suivi de placements

À la connaissance de la Société, aucun administrateur de la Société n'est, à la date de cette circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou dirigeant d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, y compris suivant la cessation de sa fonction relativement à un événement alors qu'il exerçait la fonction, ou (ii) a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou pour lequel un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, y compris au cours de l'exercice financier suivant la cessation de sa fonction avec la société, à l'exception de a) de M. Marcel Dutil qui siégeait au conseil d'administration de Total Containment, Inc. lorsque cette société s'est placée sous la tutelle du chapitre 11 du titre 11 (Bankruptcy) du United States Code le 4 mars 2004, et b) de M. Paul Gobeil qui siégeait au conseil d'administration de BridgePoint International Inc. et de sa filiale en propriété exclusive, BridgePoint International (Canada) Inc., jusqu'au 12 novembre 2001. BridgePoint International (Canada) Inc. a déposé le 25 janvier 2002 une proposition concordataire à ses créanciers, et le 31 janvier 2002 la Bourse de Toronto a avisé BridgePoint International Inc. qu'elle suspendait les transactions sur les titres de la société.

M. Marc Dutil a débuté son emploi avec la Société en 1989 à titre de directeur de projets informatiques. Avant sa nomination en 2003 à sa fonction actuelle, il occupait les postes de vice-président de la Société et président de Réseau Acier Plus, une division de la Société qui a depuis été vendue.

M. Marc Dutil et Mme Anne-Marie Dutil Blatchford sont les enfants de M. Marcel Dutil. Le nombre d'actions ordinaires de la Société détenues à titre de véritable propriétaire, direct ou indirect, ou contrôlées par chacun de ces individus est indiqué au tableau de la présente rubrique. Aucun de ces trois individus n'exerce un contrôle sur les actions détenues ou contrôlées par les deux autres individus.

M. Pierre Lortie a été administrateur de la Société de 1990 à 2003.

Au cours des cinq dernières années, M. Pierre Marcouiller a occupé son poste actuel, alors que M. Jean-Marie Toulouse était, avant septembre 2006, directeur de l'École des hautes études commerciales de Montréal (HEC Montréal).

Le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités, le nombre de présences des administrateurs à ces réunions ainsi que le nombre de réunions des administrateurs indépendants apparaissent au tableau reproduit à l'annexe «A» de cette circulaire.

7. Rémunération des membres de la haute direction visés

7.1 Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau qui suit présente, conformément à la législation applicable, l'ensemble de la rémunération gagnée au cours de chacun des trois (3) derniers exercices financiers par le chef de la direction, le chef de la direction financière et les trois (3) autres dirigeants les mieux rémunérés de la Société et de ses filiales à la fin de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2006 (les « membres de la haute direction visés »).

Nom et poste principal des membres de la haute direction visés	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme	Autre rémunération
		Salaire	Primes	Autre rémunération annuelle ⁽¹⁾	Attributions Nombre de titres faisant l'objet d'options ⁽²⁾	
		\$	\$	\$		\$
Marcel Dutil, président du conseil et chef de la direction	2006	515 000	623 150	---	---	---
	2005	500 000	1 003 000	---	---	---
	2004	412 000	284 000	---	---	---
Charles Pinel, vice-président et chef de la direction financière	2006	231 975	140 345	---	---	---
	2005	157 693 ⁽³⁾	120 600	---	---	---
	2004	---	---	---	---	---
Marc Dutil, président et chef de l'exploitation	2006	365 000	441 650	---	---	---
	2005	345 000	422 100	---	---	---
	2004	275 000	150 000	---	---	---
Mario Bernard, président, Canam Canada et Structal	2006	320 000	334 408	---	---	---
	2005	320 000	337 000	---	---	---
	2004	285 000	114 000	---	---	---
Sam Blatchford, président, Hambro et Canam Steel Corporation	2006	303 850	487 679	---	---	---
	2005	295 000	473 000	---	---	---
	2004	250 000	230 000	---	---	---

(1) La valeur des avantages directs et indirects de chaque membre de la haute direction visé est inférieure au moindre de 50 000 \$ ou de 10 % du salaire annuel et des primes.

(2) Titres : actions ordinaires.

(3) M. Charles Pinel s'est joint à la Société le 21 mars 2005. Le salaire annuel de M. Pinel était 200 000 \$ au cours de l'exercice financier 2005.

7.2 Octrois d'options d'achat d'actions durant le dernier exercice financier

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2006, la Société n'a octroyé aucune option d'achat d'actions pour la souscription d'actions ordinaires aux fins de son régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés clés de la Société. La Société a décidé en 2004 de cesser d'octroyer des options d'achat d'actions. Les employés qui détenaient des options d'achat d'actions conservent ces options jusqu'à leur échéance.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés clés de la Société est décrit au paragraphe 9.2 d) de la Rubrique 9 de cette circulaire.

7.3 Exercice d'options, nombre et valeur d'options non exercées à la fin du dernier exercice financier

Le tableau qui suit présente le nombre d'actions ordinaires de la Société pour lesquelles des options d'achat d'actions ont été exercées durant l'exercice financier terminé le 31 décembre 2006 ainsi que le nombre et la valeur des actions ordinaires visées par des options non exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés clés de la Société, au 31 décembre 2006.

	Actions acquises lors de l'exercice des options	Valeur globale réalisée ⁽¹⁾	Actions visées par des options non exercées à la fin de l'exercice financier		Valeur des actions visées par des options non exercées à la fin de l'exercice financier ⁽²⁾	
			Nombre pouvant être exercées	Nombre ne pouvant pas être exercées	Pouvant être exercées \$	Ne pouvant pas être exercées \$
Membres de la haute direction visés	Nombre	\$				
Marcel Dutil	---	---	94 000	12 000	198 920	30 840
Charles Pinel	---	---	---	---	---	---
Marc Dutil	10 000	44 300	23 500	4 000	69 845	10 280
Mario Bernard	38 000	240 950	40 800	7 200	80 556	18 504
Sam Blatchford	---	---	68 500	4 000	125 420	10 280

(1) La valeur globale réalisée est égale au produit (i) du nombre d'actions acquises lors de l'exercice des options et (ii) de la différence entre la valeur marchande des actions sous-jacentes aux options lors de l'exercice des options et le prix d'exercice des options.

(2) La valeur des options non exercées à la fin de l'exercice financier est égale à la différence entre la valeur au marché des actions ordinaires de la Société le 31 décembre 2006 et le prix d'exercice des options.

7.4 Titres pouvant être émis en vertu des plans de rémunération à base de titres de participation

En vertu des plans de rémunération de la Société, seul le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés clés de la Société permet l'émission de titres de participation de la Société, soit des actions ordinaires. Le tableau qui suit présente l'information requise conformément à la législation applicable.

Catégories de plans	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (\$) (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu du plan de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plan de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	1 017 260	6,78	1 770 250
Plan de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	s.o.	s.o.	s.o.
Total	1 017 260	6,78	1 770 250

7.5 Régime de retraite et contrats supplémentaires de rentes

a) Régime de retraite des cadres de direction

Les cadres supérieurs de la Société, incluant les membres de la haute direction visés, bénéficient d'un régime de retraite à prestation déterminée (le « Régime de retraite des cadres de direction »). Selon les règlements du Régime de retraite des cadres de direction, les prestations de retraite payables aux participants tiennent compte des années de participation au régime et de la moyenne des gains admissibles des cinq années de calendrier consécutives les mieux rémunérées. Les gains admissibles pour une année de calendrier donnée sont la somme du salaire de base et des primes gagnées, sous réserve d'une somme maximale de 175 000 \$ par année.

En vertu du Régime de retraite des cadres de direction, les participants ont droit à une rente viagère à compter de leur retraite s'ils ont atteint l'âge de 55 ans. La rente est égale au produit obtenu en multipliant le nombre d'années de participation au régime par la somme de 1,4 % du maximum des gains admissibles (MGA) et de 2 % de l'excédent, jusqu'à concurrence d'un maximum de gains admissibles de 175 000 \$.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants peuvent prendre leur retraite dès l'âge de 55 ans et recevoir une rente non réduite si la somme de l'âge et des années de participation au régime est au moins égale à 90.

Le tableau qui suit indique les prestations annuelles estimatives payables à l'âge normal de la retraite aux participants du Régime de retraite des cadres de direction, selon les salaires et les années de service admissibles.

Rémunération (\$)	Années de service				
	15	20	25	30	35
125 000 \$	33 711 \$	44 948 \$	56 185 \$	67 422 \$	78 659 \$
150 000 \$	41 211 \$	54 948 \$	68 685 \$	82 422 \$	96 159 \$
175 000 \$ et plus	48 711 \$	64 948 \$	81 185 \$	97 422 \$	113 659 \$

NOTES :

- Les années de service admissibles décomptées au 31 décembre 2006 pour les membres de la haute direction visés sont :
 Marcel Dutil 43,50 ans Mario Bernard 26,85 ans
 Marc Dutil 16,83 ans Sam Blatchford 6,33 ans Charles Pinel 1,75 an
- Le mode obligatoire de service de la rente pour le participant qui a un conjoint est une rente viagère réversible à 60 % au conjoint lors du décès. Pour le participant n'ayant pas de conjoint, la rente versée est viagère et garantie pendant une période d'au moins 120 mois suivant la retraite.

b) Contrats supplémentaires de rentes

M. Marcel Dutil, président du conseil et chef de la direction, bénéficie d'un contrat supplémentaire de rentes. Ce contrat lui garantit après un minimum de 25 années de service, une rente égale à 70 % de la moyenne de ses gains admissibles des cinq années de calendrier consécutives les mieux rémunérées. Les gains admissibles pour une année de calendrier donnée sont la somme du salaire de base et des primes gagnées, sous réserve d'un maximum de 500 000 \$ par année. Ce contrat supplémentaire de rentes est assujéti aux conditions de retraite anticipée du Régime de retraite des cadres de direction.

Le tableau qui suit indique les prestations annuelles payables à M. Marcel Dutil, selon les gains et les années de service admissibles.

Rémunération	Années de service		
	30	35	45
400 000 \$	280 000 \$	280 000 \$	280 000 \$
500 000 \$ et plus	350 000 \$	350 000 \$	350 000 \$

MM. Marc Dutil, président et chef de l'exploitation, et Mario Bernard, président, Canam Canada et Structal, bénéficient également de contrats supplémentaires de rentes. Ces contrats leur garantissent, à l'âge de 60 ans, dans la mesure où ils sont à l'emploi de la Société, une rente égale à 60 % de la moyenne des gains admissibles des cinq années de calendrier consécutives les mieux rémunérées. Les gains admissibles pour une

année de calendrier donnée sont la somme du salaire de base et des primes gagnées, sous réserve d'un maximum par année de 450 000 \$ pour M. Marc Dutil et de 400 000 \$ pour M. Mario Bernard. Ces contrats supplémentaires de rentes sont assujéti aux conditions de retraite anticipée du Régime de retraite des cadres de direction.

Le tableau qui suit indique les prestations annuelles payables à compter de 60 ans à MM. Marc Dutil et Mario Bernard, selon les gains et les années de service admissibles.

Rémunération	Années de service		
	30	35	45
300 000 \$	180 000 \$	180 000 \$	180 000 \$
400 000 \$	240 000 \$	240 000 \$	240 000 \$
450 000 \$ et plus	270 000 \$	270 000 \$	270 000 \$

Les contrats supplémentaires de rentes de MM. Marcel Dutil, Marc Dutil et Mario Bernard ne sont pas capitalisés mais la valeur estimative annuelle des engagements est calculée et inscrite aux états financiers de la Société.

8. Composition du comité des ressources humaines

À la date de cette circulaire, le comité des ressources humaines est composé de quatre administrateurs indépendants : MM. Paul Gobeil, Normand Morin, Robert Parizeau et Pierre Thabet. M. Normand Morin préside le comité. M. Pierre Thabet s'est joint au comité le 29 septembre 2006 en remplacement de M. Bruno Riverin qui est décédé en juillet 2006.

9. Rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction

9.1 Principes généraux de rémunération

Le comité des ressources humaines examine et approuve annuellement les politiques en matière de ressources humaines relatives à la rémunération globale des cadres de direction, les avantages sociaux, les régimes de retraite et la planification de la relève au niveau des cadres de direction. Le plan de relève est revu annuellement par le comité dans le but d'assurer le maintien, le développement et la continuité d'une équipe de gestion compétente.

Les principales composantes de la rémunération globale de la haute direction sont le salaire de base, les régimes d'intéressement, un régime de retraite de base, un régime de retraite complémentaire et un programme d'assurances collectives. Les politiques de rémunération et la conception des composantes de la rémunération visent à :

- maintenir la rémunération globale de la haute direction concurrentielle aux pratiques du marché;
- reconnaître et récompenser les membres de la haute direction qui se distinguent par leurs contributions;
- assurer un équilibre entre le rendement individuel, le rendement financier et la rémunération;
- permettre une fluctuation de la rémunération variable de la haute direction selon l'atteinte et le dépassement des objectifs de rentabilité;
- favoriser la rétention des membres de la direction;
- faciliter l'embauche de candidats externes pour des postes de direction lorsque ces derniers ne peuvent être comblés par des candidats internes.

9.2 Description des composantes de la rémunération

a) Salaire de base

Les salaires de base des membres de la haute direction reflètent le niveau hiérarchique, les responsabilités et la complexité de chaque poste. Ils sont établis en tenant compte des pratiques concurrentielles du marché pour des postes similaires avec l'aide d'information obtenue de conseillers en rémunération et d'enquêtes salariales reçues par la Société.

Les salaires de base des membres de la haute direction sont revus annuellement et les ajustements de salaire sont fondés sur le rendement individuel, les résultats financiers et les pratiques du marché.

b) Régime d'intéressement à court terme

Le programme de partage des bénéfices de la Société permet aux membres de la haute direction de participer aux succès financiers de l'entreprise et d'augmenter leur rémunération annuelle selon les résultats financiers de la Société.

La Société distribue à tous les membres de la haute direction, un pourcentage des bénéfices dont le montant est établi par l'application d'une formule fondée sur le retour sur l'avoir des actionnaires durant la période de référence. Un rendement minimum de 10 % sur l'avoir des actionnaires est requis afin d'activer ce programme. Le montant total versé aux membres de la haute direction est égal à 12,5 % du bénéfice avant impôts de la Société (déduction faite de tout montant versé au terme du partage des bénéfices) qui excède le rendement minimum de 10 % sur l'avoir des actionnaires.

Le régime d'intéressement à court terme basé sur le rendement de l'avoir des actionnaires permet à chacun des membres de la haute direction visés, MM. Marcel Dutil et Marc Dutil, de recevoir une prime pouvant atteindre 200 % de leur salaire de base. Pour chacun des membres de la haute direction, MM. Mario Bernard, Sam Blatchford et Charles Pinel, la prime peut atteindre 100 % de leur salaire de base. Pour les fins des résultats financiers de l'exercice financier 2006, la prime payable à chaque membre de la haute direction est égale à 60,5 % du pourcentage maximal auquel il était éligible au terme du régime d'intéressement à court terme basé sur le rendement de l'avoir des actionnaires.

En plus du partage des bénéfices basé sur le rendement de l'avoir des actionnaires, chaque membre de la haute direction responsable de l'un des segments d'affaires de la Société est éligible à un partage de bénéfices en fonction de l'atteinte ou du dépassement des objectifs de rentabilité établis au début de l'exercice financier pour son segment d'affaires. Parmi les individus nommés à la rubrique 7.1, MM. Mario Bernard et Sam Blatchford, responsables de segments, sont tous deux éligibles à une prime de 100 % de leur salaire de base.

c) Régime d'intéressement à moyen terme

Pour chaque membre de la haute direction et dans la mesure où le total des primes versées à cette personne, au terme du régime d'intéressement à court terme, excède 20 000 \$, la Société verse 30 % du total des primes de cette personne à une fiducie constituée par la Société. À même ce versement, la fiducie acquiert sur le marché secondaire des actions ordinaires de la Société et les détient. Les actions sont distribuées par la fiducie aux membres de la haute direction au mois de mars de la troisième année suivant l'année où le versement de la prime a été fait à la fiducie. Le membre de la haute direction doit être à l'emploi de la Société à la date où les actions sont distribuées par la fiducie pour avoir droit de recevoir les actions. Ce volet de la rémunération a pour but de mobiliser les efforts des membres de la haute direction à créer de la valeur pour l'actionnaire et de favoriser la rétention de ces personnes.

En 2006, la fiducie a acheté 168 200 actions ordinaires à un prix moyen de 8,80 \$ l'action pour la période de rémunération 2005. Pour la période de rémunération 2006, une somme de 1 416 843 \$ a été réservée pour l'achat d'actions ordinaires.

d) Régime d'intéressement à long terme

La Société a instauré en février 1985, un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés clés de la Société (le « Régime ») pour la souscription d'actions ordinaires de la Société. En septembre 2004, la Société a décidé de cesser d'octroyer de nouvelles options d'achat d'actions en vertu du Régime. Toutes les personnes qui détenaient à cette date des options d'achat d'actions conservent ces options jusqu'à leur échéance.

Les actions s'acquiescent à raison de 20 % par année à compter du deuxième anniversaire de l'octroi. Les options s'exercent sur une période n'excédant pas dix (10) ans de la date d'octroi et à un prix d'exercice équivalent au prix du marché des actions au moment de l'octroi d'une option.

Au cours de l'exercice financier 2006, il n'y a eu aucun octroi d'options d'achat d'actions et 276 490 actions ordinaires ont été exercées. Suite au départ de certains bénéficiaires, des options pour l'achat de 85 580 actions ordinaires ont été annulées.

Le nombre total d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options d'achat d'actions en circulation au 31 décembre 2006 se chiffrait à 1 017 260.

9.3 Rémunération du chef de la direction

Le comité des ressources humaines évalue annuellement le rendement du chef de la direction, passe en revue sa rémunération globale et fait des recommandations au conseil d'administration.

Le comité utilise, entre autres, les facteurs suivants afin de déterminer le rendement du chef de la direction :

- le rendement financier de la Société par rapport aux objectifs budgétaires et financiers déterminés au début de l'exercice;
- l'élaboration du plan stratégique et la communication, sur une base périodique, de l'évolution de ce plan au conseil d'administration;

- le développement de l'équipe de direction et la planification de la relève;
- le positionnement de la Société en tant que chef de file dans ses marchés de référence et le maintien de cette position.

Pour l'exercice financier 2006, M. Marcel Dutil a eu droit à une prime de 623 150 \$, calculée selon la formule décrite au paragraphe 9.2 b) ci-devant : 515 000 \$ x (60,5 % de 200 %).

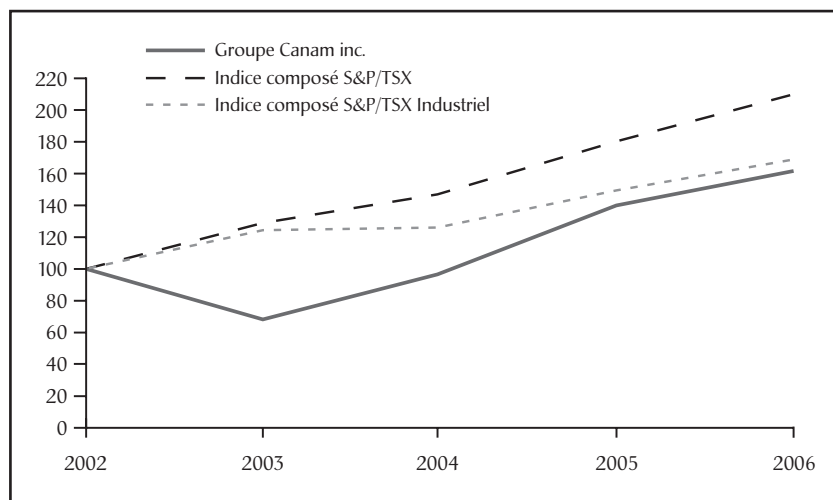
9.4 Sommaire

Le comité des ressources humaines révisé annuellement la rémunération globale des autres membres de la haute direction. Les composantes de la rémunération sont revues annuellement afin d'assurer que la rémunération de base demeure concurrentielle aux pratiques du marché et que les régimes d'intéressement atteignent les objectifs visés, soit la poursuite diligente de la rentabilité de la Société et l'accroissement de la valeur du titre. Le comité voit à ce qu'un équilibre soit maintenu entre le rendement individuel, les résultats financiers de la Société et la rémunération.

Rapport présenté par : Normand Morin, président du comité
 Paul Gobeil
 Robert Parizeau
 Pierre Thabet

10. Présentation graphique de la performance

Le graphique suivant représente la comparaison entre le rendement cumulé total sur cinq (5) ans d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires de la Société, et le rendement cumulé de l'indice composé S&P/TSX de la Bourse de Toronto, et l'indice composé S&P/TSX Industriel pour la même période.



	2002	2003	2004	2005	2006
Groupe Canam inc.	100 \$	68 \$	91 \$	140 \$	161 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	127 \$	145 \$	180 \$	211 \$
Indice composé S&P/TSX Industriel	100 \$	123 \$	124 \$	147 \$	168 \$

11. Rémunération des administrateurs

La Société rémunère chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction pour les services rendus pendant son mandat.

Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2006, chaque administrateur a reçu une rémunération annuelle de base de 18 000 \$ ainsi qu'un jeton de présence de 1 500 \$ pour chaque présence à une réunion du conseil d'administration ou d'un de ses comités, à l'exception d'une réunion par téléphone où le jeton de présence est de 750 \$. Outre la rémunération annuelle de base à titre de membre du conseil d'administration, chaque administrateur qui siège sur un comité a reçu une rémunération annuelle de base de 3 000 \$, à l'exception des administrateurs qui siègent au comité de vérification qui ont reçu 5 000 \$. En plus, le président de chacun des comités du conseil d'administration a reçu une rémunération annuelle de 4 000 \$, à l'exception du président du comité de vérification qui a reçu 8 000 \$.

En plus de sa rémunération comme président et membre du comité de suivi de placements, un comité non permanent du conseil, et de ses jetons de présence aux réunions de ce comité, M. Pierre Lortie a reçu une rémunération spéciale de 10 319 \$ en 2006 à titre de président de ce comité relativement au temps qu'il a consacré à l'examen de la proposition visant à l'élimination de la totalité des actions catégorie « C » de la Société (actions à droit de vote multiple donnant à son porteur cinq (5) votes par action détenue) pour une contrepartie financière reflétant la valeur du bloc de contrôle du détenteur d'actions catégorie « C » (la « Proposition »). Le conseil d'administration avait confié au comité de suivi de placements l'examen de la Proposition et avait convenu d'accorder cette rémunération additionnelle à M. Lortie. Le comité de régie d'entreprise est d'avis que cette rémunération n'entache pas l'indépendance de M. Lortie à titre de membre du comité de vérification.

12. Prêts aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux employés

Au 6 mars 2007, la Société n'avait aucun prêt en circulation avec un de ses administrateurs ou membres de la haute direction. Le tableau qui suit présente l'encours total des prêts à l'ensemble des employés de la Société et de toute filiale de celle-ci, non relié à la souscription de titres (autres que les prêts de caractère courant). La Société n'a pas consenti de prêt relié à la souscription de titres de la Société ou de ses filiales.

Finalité	Encours total des prêts	
	Consentis par la Société et ses filiales	Consentis par une autre entité
Achat de titres	s.o.	s.o.
Autres	51 328 \$ CA 86 635 \$ US	s.o.

13. Régie d'entreprise

L'approche de la Société en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise a pour objectif d'assurer que les affaires tant commerciales qu'internes de la Société soient efficacement gérées de façon à accroître la valeur du placement des actionnaires.

a) Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance

Conformément à l'annexe 58-101A1 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance, la Société est tenue de présenter de l'information sur ses pratiques en matière de gouvernance. L'information présentée par la Société relativement au Règlement 58-101 figure à l'annexe « B » de cette circulaire.

b) Informations sur le comité de vérification

Référence est faite à la rubrique 13 intitulée « Renseignements sur le comité de vérification » de la Notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 à l'égard d'une divulgation de renseignements relatifs au comité de vérification requis aux termes de l'annexe 52-110A1 du Règlement 52-110 sur le comité de vérification. Un exemplaire de la Notice annuelle peut être obtenu sur SEDAR à www.sedar.com ainsi que sur le site Internet de la Société à www.groupecanam.ws ou en s'adressant au secrétaire corporatif de la Société au 270, chemin Du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 5X9.

14. Intérêts de personnes informées dans des opérations importantes

a) Placement dans Finloc inc.

Référence est faite au paragraphe 3.2 « Autres activités » de la rubrique 3 « Description narrative des activités » de la Notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 à l'égard d'une divulgation de renseignements relatifs à un placement de la Société dans une société dont le propriétaire véritable, direct ou indirect, des actions comportant droit de vote est M. Marcel Dutil. Un exemplaire de la Notice annuelle peut être obtenu sur SEDAR à www.sedar.com ainsi que sur le site Internet de la Société à www.groupecanam.ws ou en s'adressant au secrétaire corporatif de la Société au 270, chemin Du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 5X9.

b) Conversion des actions multivotantes en actions ordinaires

Référence est faite au paragraphe 9.4 « Conversion des actions multivotantes en actions ordinaires » contenu à la rubrique 9 « Membres de la direction et autres personnes intéressées dans des opérations importantes » de la Notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006. Un exemplaire de la Notice annuelle peut être obtenu sur SEDAR à www.sedar.com ainsi que sur le site Internet de la Société à www.groupecanam.ws ou en s'adressant au secrétaire corporatif de la Société au 270, chemin Du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 5X9.

15. Nomination et rémunération des vérificateurs

Sauf indication contraire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par toute procuration dûment signée seront exercés en faveur de la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., Place de la Cité, Tour Cominar, 2640, boul. Laurier, suite 1700, Sainte-Foy (Québec) G1V 5C2, à titre de vérificateurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et pour autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération.

16. Ratification du Règlement N° XI modifiant les Règlements généraux de la Société

Le 6 mars 2007, le conseil d'administration de la Société a adopté le Règlement N° XI modifiant les Règlements généraux de la Société par le remplacement de l'article 48. Quorum. Cette modification est entrée en vigueur à compter de cette date. La modification a pour effet de réduire de « plus de 50 % » à « plus de 10 % » le quorum nécessaire pour la tenue d'une assemblée des actionnaires de la Société. Par suite de la modification, les Règlements généraux de la Société prévoient que le quorum pour toute assemblée générale, annuelle ou spéciale des actionnaires pour les questions autres que le choix d'un président d'assemblée ou de l'ajournement d'une assemblée, est constitué de la présence d'une ou plusieurs personnes détenant personnellement ou représentant par procuration des actions émises et en circulation comportant droit de vote et conférant plus de 10 % du maximum possible des votes lors de cette assemblée.

Jusqu'en date du 24 août 2006, le capital-actions émis et en circulation de la Société se composait d'actions subalternes catégorie « A » (depuis redésignées les « actions ordinaires » et ci-après appelées les « actions ordinaires ») et d'actions catégorie « C » à droit de vote multiple (les « actions à droit de vote multiple »). Les actions à droit de vote multiple comportaient cinq droits de vote chaque et étaient toutes détenues par l'actionnaire majoritaire de la Société. Le 24 août 2006, l'actionnaire majoritaire convertissait ses actions à droit de vote multiple en actions ordinaires et les actions à droit de vote multiple étaient annulées ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions à droit de vote multiple. En date de cette circulaire et sauf pour les actions ordinaires détenues par CDS & Co., société fermée propriété des banques à charte canadiennes, des membres de l'ACCOVAM (Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières) et de TSX Inc. et qui est un service de dépôt central des valeurs mobilières canadiennes, la Société ne compte pas d'actionnaire majoritaire.

Le quorum de plus de 50 % fut fixé dans le contexte où la Société avait un actionnaire majoritaire, ce qui n'est plus le cas. La direction de la Société croit qu'avec un quorum de plus de 10 %, le quorum de la Société se retrouve à un seuil comparable au quorum requis pour les assemblées des actionnaires de plusieurs sociétés ouvertes canadiennes.

La loi constitutive de la Société prévoit que la modification aux Règlements généraux par les administrateurs demeure en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la Société (en l'occurrence l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires du 25 avril 2007), et si elle n'est pas ratifiée à cette assemblée, elle cesse, mais de ce jour seulement, d'être en vigueur.

Le Règlement N° XI modifiant les Règlements généraux de la Société par le remplacement de l'article 48. Quorum. est donc soumis aux actionnaires de la Société pour ratification. La ratification doit se faire à la majorité des voix exprimées par les actionnaires. Une copie du Règlement N° XI est jointe à la présente circulaire en tant qu'annexe « C ».

Le texte de la résolution sur laquelle les actionnaires seront appelés à voter est exposé sous l'annexe « D » de cette circulaire.

Il est possible d'obtenir le texte des Règlements généraux de la Société sur SEDAR à www.sedar.com ou en s'adressant au secrétaire corporatif de la Société au 270, chemin Du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 5X9.

17. Renseignements supplémentaires

Les renseignements financiers de la Société pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2006 sont inclus dans ses états financiers consolidés vérifiés et son rapport de gestion. Copies de ces documents et des renseignements supplémentaires sur la Société peuvent être obtenues sur SEDAR à www.sedar.com ainsi que sur le site Internet de la Société à www.groupecanam.ws ou en s'adressant au secrétaire corporatif de la Société au 270, chemin Du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 5X9.

Toute personne désirant communiquer avec la Société ou obtenir plus de renseignements est invitée à visiter le site Internet de la Société à l'adresse www.groupecanam.ws.

18. Approbation des administrateurs

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire et a autorisé son envoi aux actionnaires.

Ville de Saint-Georges (Québec)
Le 28 mars 2007

Le président du conseil
et chef de la direction,



Marcel Dutil, C.M.

ANNEXE « A »

GROUPE CANAM INC.

TABLEAU DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS ET RELEVÉ DES PRÉSENCES

Nombre de réunions du conseil et des comités du 1^{er} janvier 2006 au 6 mars 2007

Conseil / Comité	Nombre de réunions	Nombre de huis clos des administrateurs indépendants ⁽¹⁾
Conseil d'administration	10	4
Comité de vérification	5	4
Comité des ressources humaines	3	3
Comité de régie d'entreprise	3	2
Comité de suivi de placements ⁽²⁾	6	--

(1) Les administrateurs indépendants tiennent périodiquement dans le cadre des réunions du conseil et de ses comités, des réunions hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction (« huis clos »).

(2) Le comité de suivi de placements a le mandat de revoir la situation des placements de la Société (y compris en 2006 la proposition relative à la conversion des actions à droit de vote multiple en actions ordinaires) et est constitué uniquement d'administrateurs indépendants.

Relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil et des comités ⁽¹⁾ du 1^{er} janvier 2006 au 6 mars 2007

Noms des administrateurs	Conseil d'administration	Comité de vérification	Comité des ressources humaines	Comité de régie d'entreprise	Comité de suivi de placements
Élaine Beaudoin	10/10	5/5	---	---	5/6
Anne-Marie Dutil Blatchford	10/10	---	---	---	---
Marc Dutil	10/10	---	---	---	---
Marcel Dutil	10/10	---	---	---	---
Paul Gobeil ⁽⁴⁾	10/10	---	3/3	3/3	2/3
Pierre Lortie	9/10	4/5	---	3/3	6/6
Normand Morin ⁽⁴⁾	10/10	---	3/3	2/2	3/3
Robert Parizeau	10/10	5/5	1/1	---	6/6
Bruno Riverin ⁽⁵⁾	3/4	---	1/1	1/1	4/4
Pierre Thabet ⁽²⁾	6/6	---	2/2	---	---
Jean-Marie Toulouse ⁽³⁾	3/3	1/1	---	---	---
Jean Turmel ⁽²⁾	4/6	0/1	---	---	---

(1) Tous les comités sont permanents à l'exception du comité de suivi de placements.

(2) MM. Pierre Thabet et Jean Turmel ont été nommés administrateurs le 26 avril 2006.

(3) M. Jean-Marie Toulouse a été nommé administrateur le 5 décembre 2006.

(4) En plus des membres réguliers du comité de suivi de placements, MM. Paul Gobeil et Normand Morin ont siégé au comité pour l'étude de la proposition relative à la conversion des actions à droit de vote multiple en actions ordinaires.

(5) M. Bruno Riverin est décédé le 21 juillet 2006.

ANNEXE « B »
GROUPE CANAM INC.
DIVULGATION RELATIVE AU RÈGLEMENT 58-101 SUR L'INFORMATION
CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

INFORMATION CONCERNANT
LA GOUVERNANCE

1. Conseil d'administration

a) **Donner la liste des administrateurs actuels et des candidats qui sont indépendants.**

b) **Donner la liste des administrateurs actuels et des candidats qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.**

c) **Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.**

d) **Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.**

COMMENTAIRES

Élaine Beaudoin,
Paul Gobeil,
Pierre Lortie,
Pierre Marcouiller,
Normand Morin,
Robert Parizeau,
Pierre Thabet,
Jean-Marie Toulouse, et
Jean Turmel.

Marcel Dutil : chef de la direction de la Société
(membre de la direction).

Marc Dutil : président et chef de l'exploitation de la Société
(membre de la direction).

Anne-Marie Dutil Blatchford : lien de parenté avec
Marcel Dutil et Marc Dutil
(membre de la famille immédiate
d'un membre de la direction).

La majorité des administrateurs sont indépendants.

La Rubrique 6 de cette circulaire indique le nom de chaque émetteur assujéti pour lequel un candidat au poste d'administrateur est administrateur.

e) **Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.**

f) **Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.**

g) **Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.**

2. Mandat du conseil d'administration

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

3. Descriptions de poste

a) **Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.**

b) **Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.**

Les administrateurs indépendants tiennent périodiquement des réunions hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction à la suite des réunions du conseil d'administration et des comités du conseil.

Le nombre de réunions des administrateurs indépendants au cours de l'exercice financier 2006 et depuis la date d'ouverture de l'exercice financier 2007 apparaît à l'annexe «A» de cette circulaire.

Monsieur Marcel Dutil est à la fois président du conseil et chef de la direction. Il est un administrateur non indépendant.

Monsieur Paul Gobeil, un administrateur indépendant, a été désigné par le conseil pour exercer le rôle d'administrateur principal indépendant (*lead director*).

L'administrateur principal indépendant exerce le rôle et les responsabilités du président du conseil en son absence. Il préside aussi les réunions périodiques des administrateurs indépendants. Au terme de la Politique et procédures par lesquelles les parties intéressées peuvent communiquer directement avec les administrateurs, l'administrateur principal indépendant reçoit les communications des personnes intéressées et, le cas échéant, en effectue le suivi.

L'annexe «A» de cette circulaire contient un relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités pour l'exercice financier 2006 et depuis la date d'ouverture de l'exercice financier 2007.

Le mandat du conseil d'administration est reproduit à l'annexe «B.1» de cette circulaire.

Le conseil d'administration a établi une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil.

Le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction.

4. Orientation et formation continue

a) **Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :**

i. **le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;**

ii. **la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.**

b) **Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.**

5. Éthique commerciale

a) **Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :**

i. **indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;**

Le comité de régie d'entreprise, un comité composé d'administrateurs indépendants, veille à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète afin de bien comprendre le rôle du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que la contribution attendue de chaque administrateur, notamment les attentes de la Société en terme de temps et d'énergie que les administrateurs doivent consacrer à leurs fonctions, et de bien comprendre la nature et le fonctionnement de la Société.

Chaque nouvel administrateur se voit remettre le manuel des administrateurs. Le manuel des administrateurs contient, entre autres, une description des mandats du conseil d'administration et de chaque comité du conseil. Chaque nouvel administrateur rencontre le président du conseil et chef de la direction ainsi que l'administrateur principal indépendant qui lui font part de leurs attentes en tant que membre du conseil.

Chaque nouvel administrateur rencontre le président du conseil et chef de la direction, les membres de la direction que le président du conseil et chef de la direction peut désigner et les présidents des comités de régie d'entreprise, des ressources humaines et de vérification. Il reçoit également de la littérature sur la Société afin de le familiariser avec les activités, les politiques et l'industrie dans lesquelles elle œuvre, dont un manuel destiné aux administrateurs. Tout nouvel administrateur est invité à visiter une ou plusieurs usines de la Société.

Le comité de régie d'entreprise veille à ce que la Société offre à tous ses administrateurs des possibilités de formation continue afin qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs compétences et leurs aptitudes comme administrateurs et que leur connaissance et leur compréhension de la Société restent à jour.

Le comité de régie d'entreprise vérifie et confirme annuellement l'indépendance des administrateurs et la compétence financière des membres du comité de vérification.

Le comité de régie d'entreprise effectue le suivi des règles de gouvernance d'entreprise et fait rapport au conseil d'administration de leur évolution et de leur mise en œuvre dans la Société.

Le conseil d'administration a adopté un code écrit à l'intention des administrateurs, dirigeants et des salariés. Ce code s'appelle le « Code d'éthique ».

Le Code d'éthique est accessible sur le site Internet de la Société dans la section « Notre entreprise », sous « Nos politiques ».

Le Code d'éthique est également disponible au site Internet www.sedar.com avec les autres documents déposés par la Société.

ii. décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;

iii. faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.

b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.

Le comité de régie d'entreprise revoit les modalités du Code d'éthique, veille au respect du Code d'éthique et autorise les dérogations au Code d'éthique, lorsqu'il le juge approprié.

Chaque administrateur, dirigeant et employé non-syndiqué confirme annuellement par écrit qu'il se conforme aux dispositions du Code d'éthique.

Il n'y a eu aucune déclaration de changement important déposée au cours de l'exercice financier 2006 et depuis l'ouverture de l'exercice 2007 se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.

Le comité de vérification, un comité du conseil d'administration composé d'administrateurs indépendants, est responsable d'examiner les aspects financiers et comptables des transactions entre la Société et les sociétés reliées au principal actionnaire de la Société, monsieur Marcel Dutil. Ces transactions sont revues périodiquement. Lors de la revue des transactions, le comité reçoit un certificat du chef de la direction financière à l'effet que les transactions ont été conclues au prix du marché, comme si elles avaient été négociées à distance, et sont dans l'intérêt de la Société et ses filiales.

Le comité de régie d'entreprise s'assure que les transactions entre la Société et les sociétés reliées au principal actionnaire de la Société respectent les règles de régie d'entreprise.

Le conseil a également créé en 2004 le comité de suivi des placements formé d'administrateurs indépendants. Ce comité a pour mandat de revoir la situation des placements de la Société, notamment le placement d'actions privilégiées que la Société détient dans Finloc inc., société contrôlée par monsieur Marcel Dutil, de faire des recommandations au conseil eu égard aux placements et d'assurer un désengagement ordonné du placement dans Finloc inc. Ce comité n'est pas permanent.

Tous les administrateurs doivent déclarer au conseil d'administration ou aux comités sur lesquels ils siègent leur intérêt dans une transaction lorsque celle-ci est discutée au conseil ou aux comités.

Les dirigeants de la Société présentent au moins une fois l'an au conseil d'administration les budgets et l'orientation stratégique des segments d'affaires de la Société. Les administrateurs peuvent alors poser toutes les questions et offrir leurs recommandations sur la conduite des affaires de la Société.

Le président du conseil et chef de la direction en consultation avec l'administrateur principal indépendant examine toute nouvelle candidature potentielle au conseil d'administration. Le comité de régie d'entreprise examine et recommande annuellement au conseil d'administration une liste de candidats pour la composition du conseil d'administration et la formation de ses comités. Cette liste est ensuite soumise au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle de la Société.

Le conseil d'administration doit s'assurer que le conseil est composé d'un nombre suffisant d'administrateurs indépendants.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.

c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

7. Rémunération

a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

d) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.

8. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

9. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Le comité de régie d'entreprise examine et recommande annuellement au conseil d'administration une liste de candidats pour la composition du conseil d'administration et la formation de ses comités. Le comité de régie d'entreprise est formé uniquement d'administrateurs indépendants.

Le comité de régie d'entreprise assume le rôle de comité des candidatures. Le mandat du comité de régie d'entreprise est reproduit à l'annexe « B.2 » de cette circulaire.

Le comité des ressources humaines examine et approuve la rémunération globale, y compris tout programme d'intéressement à long terme, les avantages sociaux et les conditions d'emploi du chef de la direction. Sur recommandation du chef de la direction, le comité approuve la rémunération globale, y compris tout programme d'intéressement à long terme et les avantages sociaux des autres membres de la haute direction.

Au besoin, le comité des ressources humaines effectue des études de marchés ou fait appel à des consultants externes pour établir la rémunération de la haute direction.

Le comité des ressources humaines exerce le rôle de comité de la rémunération. Le comité des ressources humaines est formé uniquement d'administrateurs indépendants.

Le mandat du comité des ressources humaines est reproduit à l'annexe « B.3 » de cette circulaire.

Aucun consultant ou conseiller spécialisé en rémunération n'a été retenu au cours de l'exercice financier 2006 pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de la Société.

Le conseil n'a pas d'autres comités permanents.

Il incombe au comité de régie d'entreprise d'évaluer périodiquement l'efficacité globale du conseil d'administration et de ses comités. Cette évaluation se fait de façon formelle une fois l'an. Les conclusions du comité sont rapportées au conseil. Chaque administrateur complète un questionnaire d'autoévaluation. Le président du comité discute de façon plus spécifique avec le président du conseil du rendement individuel des administrateurs.

ANNEXE « B.1 »

GROUPE CANAM INC.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de sa fonction de gérance, le conseil d'administration assume la supervision de la gestion des affaires, tant commerciales qu'internes, de la Compagnie. La gestion des affaires courantes relève des membres de la haute direction de la Compagnie. Toute responsabilité qui n'a pas été confiée aux membres de la haute direction ou à un comité du conseil relève du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé en majorité d'administrateurs indépendants au sens du *Règlement 52-110* sur le comité de vérification.

En plus de ses responsabilités statutaires, le conseil d'administration a la responsabilité de ce qui suit :

1. Revoir et approuver la mission et les objectifs généraux de la Compagnie.
2. Identifier avec la direction les principaux risques associés à l'entreprise de la Compagnie et assurer la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques.
3. S'assurer qu'il y a en place un processus de planification stratégique prenant en considération l'identification des opportunités et des risques de la Compagnie, et approuver annuellement le plan stratégique de la Compagnie.
4. Contrôler et évaluer la réalisation des objectifs et stratégies approuvés.
5. Veiller à l'existence et au maintien d'une politique de communication efficace.
6. S'assurer qu'il y a en place des mesures pour recueillir les réactions des porteurs de titres et qu'il y a des moyens pour que ces derniers puissent communiquer avec le conseil d'administration.
7. Veiller à planifier adéquatement la relève des membres de la haute direction y compris la désignation, la formation et la supervision de ceux-ci.
8. Superviser l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information continue.
9. Revoir et approuver les états financiers et les textes des discussions et analyses de la direction, les communiqués annonçant les résultats financiers, les prospectus, la Notice annuelle et la circulaire de la direction pour la sollicitation de procuration, y compris une divulgation quant à la conformité par la Compagnie aux règles de régie d'entreprise.
10. Revoir et approuver la politique de dividende de la Compagnie.
11. Élaborer la vision de la Compagnie en matière de gouvernance et régie d'entreprise, notamment par l'adoption de politiques et codes en la matière, et s'assurer du respect par la Compagnie des règles de gouvernance et de régie d'entreprise et de ses obligations statutaires.
12. Nommer les membres des comités de régie d'entreprise, des ressources humaines et de vérification et définir les responsabilités des comités.
13. Revoir la composition du conseil d'administration afin de s'assurer qu'il est composé d'un nombre suffisant d'administrateurs indépendants.
14. Revoir la taille du conseil d'administration afin d'en déterminer dans quelle mesure le nombre d'administrateurs qui y siègent influe son efficacité.
15. Approuver les objectifs d'entreprise que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre.
16. S'assurer, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres membres de la direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.
17. Veiller à ce que des structures et des méthodes appropriées assurant l'indépendance du conseil d'administration soient mises en place.
18. Définir les attentes à l'endroit des administrateurs et leurs responsabilités, notamment leurs obligations et responsabilités de base en ce qui concerne la présence aux réunions du conseil d'administration et l'examen préalable des documents étudiés lors des réunions.

Sous réserve des règlements de la Compagnie et de ses responsabilités statutaires, le conseil d'administration peut déléguer ses responsabilités à un ou plusieurs comités du conseil d'administration.

ANNEXE « B.2 »

GROUPE CANAM INC.

MANDAT DU COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le comité de régie d'entreprise assume la responsabilité de développer et de superviser l'approche de la Compagnie en matière de régie d'entreprise.

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs indépendants au sens du *Règlement 52-110* sur le comité de vérification. Le quorum pour toute réunion du comité est fixé à deux administrateurs. Le président du comité rend compte au conseil d'administration des décisions et recommandations du comité.

De façon plus spécifique, le comité a les pouvoirs et les responsabilités qui suivent :

1. Lorsque le président du conseil de la Compagnie en est aussi le chef de la direction, le président du comité agira à titre d'administrateur principal (lead director).
2. Évaluer périodiquement, mais non moins qu'une fois par deux ans, l'efficacité du conseil d'administration dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs, et mettre en œuvre une marche à suivre aux fins de ces évaluations.
3. Élaborer des descriptions de postes pour le président du conseil et les présidents de chacun des comités du conseil.
4. Examiner et recommander au conseil d'administration la rémunération des administrateurs, en tenant compte des responsabilités et risques associés à la fonction d'administrateur.
5. Veiller à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète afin de bien comprendre le rôle du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que la contribution attendue de chaque administrateur, notamment les attentes de la Compagnie en terme de temps et d'énergie que les administrateurs doivent consacrer à leurs fonctions, et de bien comprendre la nature et le fonctionnement de la Compagnie.
6. Offrir à tous ses administrateurs des possibilités de formation continue afin qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs compétences et leurs aptitudes comme administrateurs et que leur connaissance et leur compréhension de la Compagnie restent à jour.
7. Vérifier et confirmer annuellement l'indépendance et la compétence financière des membres du comité de vérification.
8. Examiner et recommander annuellement au président du conseil d'administration une liste de candidats pour la composition du conseil d'administration et la formation de ses comités.
9. Superviser le processus de divulgation annuelle en matière de régie d'entreprise, comme le prescrivent la législation applicable et les bourses à la cote desquelles les valeurs mobilières de la Compagnie sont inscrites.
10. Évaluer et, lorsque les circonstances le justifient, approuver toute demande présentée par les administrateurs indépendants ou externes pour retenir les services de conseillers experts aux frais de la Compagnie et déléguer cette responsabilité au président du comité dans les cas d'urgence.
11. Accomplir toute autre tâche que peut lui conférer le conseil d'administration à l'occasion et préparer tout rapport et toute étude sur le sujet de la régie d'entreprise à la Compagnie.
12. Le comité révise les transactions entre apparentés quant au respect des règles de régie d'entreprise.
13. Le comité revoit les modalités du code d'éthique de la Compagnie (le « Code »), veille au respect du Code et autorise les dérogations au Code lorsqu'il le juge approprié.

ANNEXE « B.3 »

GROUPE CANAM INC.

MANDAT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le mandat du comité des ressources humaines est d'examiner, de revoir et de recommander au conseil d'administration les politiques et les orientations de gestion des ressources humaines. Le comité est composé d'au moins trois administrateurs indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*. Le quorum pour toute réunion du comité est fixé à deux administrateurs. Le président du comité rend compte au conseil d'administration des décisions et recommandations du comité.

De façon plus spécifique, le comité a les pouvoirs et les responsabilités qui suivent :

1. Politiques corporatives

Examiner et, selon le cas, recommander au conseil d'administration les politiques corporatives de ressources humaines, notamment la rémunération des dirigeants, les avantages sociaux, les régimes de retraite et le régime d'options d'achat d'actions.

2. Structure organisationnelle

Revoir et recommander au conseil d'administration, le cas échéant, les recommandations du chef de la direction à l'égard de la structure organisationnelle corporative.

3. Description des postes du chef de la direction et du président et chef de l'exploitation

Élaborer la description de poste du chef de la direction et, de concert avec le chef de la direction, la description de poste du président et chef de l'exploitation.

4. Plan de relève

4.1 Examiner et approuver, le cas échéant, les recommandations du chef de la direction visant à assurer l'existence, le maintien, le développement et la continuité d'une équipe de direction compétente.

4.2 Examiner et approuver, selon le cas, les recommandations quant aux changements dans la haute direction.

5. Rémunération des hauts dirigeants

5.1 Examiner et approuver la rémunération globale, y compris tout programme d'intéressement à long terme, les avantages sociaux et les conditions d'emploi du chef de la direction.

5.2 Sous réserve du paragraphe 5.1 et sur recommandation du chef de la direction, examiner et approuver la rémunération globale, y compris tout programme d'intéressement à long terme, et les avantages sociaux des membres de la haute direction.

5.3 Faire rapport dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie sur la rémunération de la haute direction.

5.4 Élaborer les objectifs de la Compagnie applicables à la rémunération du chef de la direction pour approbation du conseil, et évaluer le rendement du chef de la direction en fonction de ces objectifs.

5.5 Recevoir du chef de la direction les objectifs du président et chef de l'exploitation.

5.6 Revoir la masse salariale et la répartition du nombre d'employés au sein de la Compagnie et de ses filiales.

6. Régime de retraite

6.1 Examiner et recommander au conseil d'administration l'adoption de tout nouveau régime de retraite de la Compagnie ainsi que tout changement ou ajustement aux régimes existants.

6.2 Examiner et recommander au conseil d'administration toute terminaison d'un régime de retraite de la Compagnie.

6.3 Désigner un membre du conseil d'administration pour siéger sur le comité de retraite du régime de retraite des cadres de direction de la Compagnie.

6.4 Passer en revue la composition de l'actif des régimes de retraite de la Compagnie, les objectifs du gestionnaire, le rendement de chaque régime, le respect de la politique de placement.

6.5 Recevoir les états financiers des régimes de retraite de la Compagnie.

6.6 S'assurer que la politique de placement de chacun des régimes de retraite de la Compagnie respecte la législation applicable.

7. Santé et sécurité au travail

7.1 S'assurer que la direction établisse un plan efficace de gestion en santé et sécurité au travail et qu'elle le gère de façon adéquate.

7.2 Examiner les coûts et autres informations pertinentes reliés à la gestion des programmes de santé et sécurité au travail pour l'ensemble de l'organisation.

Le comité des ressources humaines a le pouvoir d'engager, aux frais de la Compagnie, tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions.

ANNEXE « C »
GROUPE CANAM INC.
RÈGLEMENT N° XI MODIFIANT LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA SOCIÉTÉ

QUE les Règlements généraux de la Société soient modifiés en remplaçant l'article 48 desdits Règlements généraux par l'article 48 suivant :

48. Quorum. À moins que la Loi, les statuts ou tout autre règlement n'exigent qu'un nombre différent d'actionnaires ou d'actions y soient représentés, la présence, en personne ou par procuration, d'une [1] personne détenant ou représentant au moins une [1] action émise et en circulation comportant droit de vote constitue un quorum pour toute assemblée des actionnaires décidant du choix d'un président d'assemblée, si requis, ou de l'ajournement de l'assemblée. Pour toutes autres fins, la présence d'une ou plusieurs personnes détenant personnellement ou représentant par procuration des actions émises et en circulation comportant droit de vote et conférant plus de dix pourcent [10 %] du maximum possible des votes lors de cette assemblée, constitue un quorum pour toute assemblée générale, annuelle ou spéciale. Si le quorum est atteint à l'ouverture d'une assemblée d'actionnaires, les actionnaires présents peuvent procéder à l'examen des affaires de cette assemblée, nonobstant le fait que le quorum ne soit pas maintenu pendant tout le cours de cette assemblée.

QUE soit soumis pour ratification aux actionnaires de la Société le Règlement N° XI.

ANNEXE « D »
RÉSOLUTION RELATIVE À LA RATIFICATION DU RÈGLEMENT N° XI
MODIFIANT LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA SOCIÉTÉ

IL EST RÉSOLU :

De ratifier le Règlement N° XI modifiant les Règlements généraux de la Société remplaçant l'article 48 desdits Règlements généraux par un nouvel article 48 - Quorum.

